

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juin 2014

---

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS59

présenté par  
M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuitu

-----

**ARTICLE 2**

I. - Substituer aux alinéas 30 à 33 l'alinéa suivant :

« 5° L'article L.242-11 du code de la sécurité sociale est abrogé».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'intégralité des cotisations patronales familiales pour les travailleurs indépendants.